

DEPOT  
du 22 FEV. 2011N° 3101202 Le Greffier, **B.M.R.A.**

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 464 250 €  
Siège social : 2080 avenue des Landiers  
73000 CHAMBERY  
056 503 097 R.C.S. Chambéry

**PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE**  
**DES ASSOCIES DU 6 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze et le six janvier, Monsieur Khaled BACHIR, Président de la société B.M.R.A. au capital de 6 464 250 € divisé en 422 500 actions toutes nominatives de 15,30 € nominal chacune appartenant :

- 374 950 actions à la société POINT P S.A. (RCS Paris 685 680 108)
- 45 050 actions à la société DUBOIS MATERIAUX ((RCS Lille 733 680 060)
- 2 500 actions à la société COMASUD (RCS Marseille 057 802 753)

a, par le présent procès-verbal, déclaré et constaté que les résolutions suivantes ont été soumises à l'approbation des associés au moyen d'une consultation écrite, conformément à l'article 14 des statuts :

**PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, connaissance prise de la décision de Monsieur Jacques PESTRE de démissionner de ses fonctions de Président de la Société au 1<sup>er</sup> janvier 2011, prend acte de cette décision et, conformément à l'article 14 des statuts, nomme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée expirant le jour de la décision des associés à prendre dans l'année 2012 pour l'approbation des comptes de l'exercice 2011, Monsieur Khaled BACHIR, demeurant à CEZAC (33620), 93 Le Bourg, aux fonctions de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Jacques PESTRE.

Monsieur Khaled BACHIR est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Monsieur Khaled BACHIR a fait savoir qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'il n'était frappé par aucune mesure ni aucune disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

La collectivité des associés remercie M. Jacques PESTRE pour les services rendus à la société pendant la durée de son mandat.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

Monsieur Khaled BACHIR étant salarié de la Société POINT P DEVELOPPEMENT, la collectivité des associés décide la prise en charge par la Société, sur refacturation de la Société POINT P DEVELOPPEMENT, d'une partie du coût de son détachement, augmenté de 2% de frais de gestion administrative.

Le mandat de Monsieur BACHIR, sous cette réserve, sera exercé à titre gratuit.

Par ailleurs, M. BACHIR aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

## **TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

\*\*\*

Le Président déclare avoir remis aux associés, selon les formes et délais prévus par les statuts, le texte des résolutions soumises à leur approbation.

Qu'il a été rappelé aux associés qu'il leur appartient de retourner le texte des résolutions complété, daté et signé, dans un délai de dix jours à compter de sa réception.

Que les associés ont retourné dans ce délai leur bulletin et qu'il en résulte qu'ils ont approuvé à l'unanimité l'intégralité des résolutions qui leur ont été soumises et que les trois résolutions ci-dessus ont en conséquence été régulièrement adoptées.

Le Président  
M. Khaled BACHIR

